

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 avril 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 48
Délégués ayant donné pouvoir : 5
Délégués votants : 53

Date de convocation du Conseil : 31/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
s 74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMEN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS (est parti après la délibération 1208, pouvoir donné à M. Michel BURGNARD)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtizia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMEN : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPY, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET (est arrivée à la délibération 1197, fin de pouvoir donné à M. Jean-Claude TERRIER), M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à Mme Anne MAGNIEZ
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Mélanie DESFOUGERES donne pouvoir à M. Franck DALIBARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Philippe LAMBERT

Liste des personnes absentes :

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

M. Joseph DEAGE a été élu secrétaire

M. le Président rappelle à l'assemblée que cette séance est filmée. Il adresse ses remerciements à la 8Mt Blanc qui retransmet des débats qu'il souhaite structurants pour notre avenir. Enfin, il précise à l'auditoire que les instances sont autorisées de manière dérogatoire à se tenir en présentiel.

M. le Président propose que la séance se déroule en 2 temps, en suivant l'ordre du jour. La séance sera stoppée à 19h15 pour une pause de 10 min ; la reprise de séance s'effectuera sur le point de Publier avec l'accueil du maire faisant mention de ses motivations. A la suite de ce point, et si la première partie n'est pas épuisée, les derniers points seront traités.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 FEVRIER 2021.

N° 1191

COMMANDE PUBLIQUE - Règlement intérieur CAO-CDSP

AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-1 et 2,
VU le code de la commande publique,
VU le projet de règlement intérieur de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

N° 1192

COMMANDE PUBLIQUE - Groupement d'acheteurs accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour la fourniture de carburant - Thonon Agglomération / CIAS

AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique.

CONSIDERANT le souhait de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de lancer un marché pour la fourniture de carburant (gasoil, SP 95, SP 98, GPL), et services annexes par cartes accréditatives pour le parc de véhicules (VL/PL),
CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de mutualisation, il a ainsi été décidé d'associer la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération et le CIAS afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, un groupement d'acheteurs entre Thonon Agglomération et le CIAS.

CONSIDERANT que la consultation est allotie et qu'elle donnera lieu, pour chaque lot, à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande démarrant à la notification (prévue en juillet 2021) pour le lot n°1 et au 1^{er} janvier 2022 pour les lots n°2 et 3 et se terminant au 31 décembre

2022 (période initiale). Le contrat est reconductible d'année en année jusqu'au 31 décembre 2025 maximum sans montant maximum ni minimum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- Thonon Agglomération assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- M. le Président de Thonon Agglomération sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;
- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de Thonon Agglomération : elle attribuera le marché ;
- Les frais de coordination sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

N° 1193

COMMANDE PUBLIQUE – Avenant de transfert de la Société Colas RAA pour Colas France - Marchés à l'échelle de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT le courrier de l'entreprise Colas en date du 15.01.2021 informant de la nouvelle organisation du groupe Colas en France,
CONSIDERANT que dans le cadre de sa réorganisation, la Société Colas Rhône Alpes Auvergne (RAA) a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société Colas France,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces modifications afin d'assurer la bonne exécution de l'ensemble des marchés signés avec la Société Colas.

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte par avenant le transfert des marchés ci-dessous au profit de la Société Colas France :

BUDGET DECHETS

MAPA-2019-20 - Construction d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Bons en Chablais

Attribution du marché par délibération n°CC000651du 26.11.19

LOT 1 : Terrassements, réseaux, éclairage extérieur, alimentation électrique générale

Montant initial du marché : 448500€ HT. Montant après avenant n°1 : 460067.34 € HT

- Avenant 2 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

LOT 4 : Voiries et signalisation

Montant du marché : 275000€ HT

- Avenant 1 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

BUDGETS EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

MAPA-2020-34

Travaux d'eau potable et d'assainissement – Avenue du Clos Rouge et Avenue de la Fontaine Couverte sur la Commune de Thonon-les-Bains

Attribution du marché par délibération n°CC001148 du 26/01/2021

Montant du marché : 466640.40€ HT

- Avenant 1 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

MARCHE A BONS DE COMMANDE EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC THONON

MARCHE 202038 1

Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs « marché blanc »

Montant minimum 200000 € HT / maximum 800000€ HT sur une durée totale de 4 ans

Chaque entité est chargée de son exécution.

Attribution du marché par Délibération n°CC000796 du 25 février 2020

- Avenant 1 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

BUDGET PRINCIPAL

MAPA-2018-20

Reconstruction et aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez

Lot 13 : Enrobés

Attribution du lot 13 par Délibération DEL 2018-185 du 04.09.2018

Avenant 4 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

BUDGET ZONES

MAPA 2020-04 (ECO) / 20004001

Réalisation de travaux sur la ZAE Planbois à Perrignier :

Lot 1 : Terrassements et réseaux

Avenant 2 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

Lot 2 : Bordures et revêtements

Avenant 1 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

Aménagement de Planbois Parc sur la commune de Perrignier

Lot 1 : Terrassements – VRD – paysage

Avenant 3 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

AOO-2016-18

Aménagement et viabilisation de la 2ème phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons en Chablais

Lot 1 : voirie – réseaux divers (VRD) et Lot 2 : revêtements (REV)

Avenant 2 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, l'ensemble des avenants de transfert en raison du changement de dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS France.

N° 1194

INSCRIPTION DES MESURES DANS LE CADRE DU PROJET D'AGGLOMERATION N° 4

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Direction du développement territorial

M. le Président rappelle à l'assemblée communautaire que depuis 2007, le Grand Genève est engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n°1, n°2 et n°3, le Grand Genève se porte candidat à répondre à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève.

La Confédération suisse participe, au titre du « fonds d'infrastructure », au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports en commun et de mobilité douce dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

A la suite des diverses discussions qui se sont tenues dans le cadre de la préparation à la candidature au projet d'agglomération n°4, il s'avère que le territoire de Thonon Agglomération est concerné par 3 types de mesures, à savoir :

Liste urbanisme :

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

UD7-01	Centre régional	Mutation-Densification	Mixte, commerces, équipements	Thonon-les-Bains - centre et gare	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-03	Centre de rabattement	Densification	mixte	Perrignier	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-04	Centre local- Pôle d'activités d	Densification	mixte	Bons-en-Chablais	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-06	Centre local	Densification	logements	Sciez	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-07	Centre local	Densification	mixte, équipements, services	Douvaine	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-10	Centre local	Densification - Espaces publics	logements	Veigy-Foncenex	As4- Bs4	Thonon Agglo

Liste environnement :

EPX-X	Aménagement du domaine de Chignens sur les communes d'Allinges et Thonon-les-Bains	typologie connexions / MAP	Allinges, Thonon-les-Bains	Ae4,	Thonon Agglo
-------	--	----------------------------	-----------------------------------	------	--------------

Liste mesure mobilité :

37-12	Renfort de l'accessibilité à l'interface multimodale de Thonon-les-Bains, valorisation des performances TC et modes doux	typologie TIM	15.3 MCHF avec demande de participation	période de réalisation A 2024-2027	Porteur : Thonon-les-Bains ; maîtrise d'ouvrage secondaire SNCF
-------	--	---------------	--	------------------------------------	---

Dès-lors, M. le Président demande au Conseil Communautaire de confirmer l'engagement de Thonon Agglomération et de ses communes membres pour mener à bien les mesures sus-énoncées afin qu'elles soient intégrées au projet d'agglomération n°4, en particulier celle sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, à savoir la mesure mobilité 37-12 portée par la ville de Thonon-les-Bains. A cette occasion, M. le Président rappelle que selon l'accord sur les prestations, par « engager et réaliser », il faut comprendre « déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, « réaliser la mesure ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE

la liste des mesures proposées par Thonon agglomération dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération,

- S'ENGAGE à réaliser, pour les mesures pour lesquelles l'agglomération est porteur de projet, les mesures « A » et « Ae » à l'horizon de réalisation prévu, à partir du 1er janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023), sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations,
- DECIDE de soutenir l'engagement de la commune de Thonon-les-Bains pour la mesure « A » et « Ae » à l'horizon de réalisation prévu, à partir du 1er janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023), sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations,
- S'ENGAGE à assurer toutes les procédures d'études et de planifications utiles à la mise en œuvre des mesures « B » et « Be » dans les horizons de réalisation prévus,
- AUTORISE le Président du Pôle métropolitain :
- à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération
 - à s'engager, pour Thonon agglomération, à réaliser les mesures listées ci-dessus aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

N° 1195

PLH – Parc ancien - Ajustement des aides financières

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n° ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 01/04/2020 - 31/03/2023.

M. le Président indique que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, une

aide de l'agglomération est mobilisable en complément de celle de l'Anah « Habiter Mieux - Sérénité » et suit les mêmes critères d'éligibilité.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les règles de l'Anah sur ce dispositif ont évolué. En conséquence, l'aide de l'Agglomération doit évoluer ; le gain énergétique minimal à réaliser passerait à 35% et le plafond de travaux à 30 000€.

	Plafond travaux	Base de l'aide	Montant maximum de l'aide
Aide socle	30 000 €	10%	3 000 €
Bonus matériaux biosourcés	30 000 €	Aide socle + 500 €	3 500 €

Il précise que jusqu'au 28/02/2021, l'Anah a pu instruire des dossiers selon les anciens critères d'éligibilité (phase transitoire). Ces dossiers seront instruits également par l'agglomération selon les anciennes modalités d'attribution des aides.

Les modifications proposées (augmentation du plafond mais suppression des bouquets de travaux) n'engendrent pas d'augmentation budgétaire, le dispositif de bonification ayant été modifié en conséquence. Un réajustement aura lieu si le nombre de dossiers et/ou l'aide moyenne allouée augmentaient de façon significative.

Par ailleurs, M. le Président ajoute que dans le cadre des aides pour les ménages à revenus intermédiaires mis en place par l'agglomération, le référentiel des travaux éligibles précise que l'isolation des parois vitrées est finançable, uniquement en cas de réhabilitation globale.

Aussi, pour une meilleure lisibilité de cette aide, Il est proposé de s'appuyer sur le dispositif « MaPrimeRénov » pour définir une réhabilitation globale : baisse de la consommation énergétique du logement d'au moins 55 % minimum en énergie primaire.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence. Le projet de modification est joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'aide « Economie d'énergie » en portant le gain énergétique minimal à réaliser à 35% et le plafond de travaux à 30 000€,

PRECISE le terme réhabilitation globale pour l'aide à destination des ménages à revenus intermédiaires de la manière suivante : « les travaux engagés doivent permettre de faire baisser la consommation énergétique du logement d'au moins 55 % minimum en énergie primaire »,

DECIDE de modifier le règlement des aides financières à destination des particuliers.

N° 1196

PLH - PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2020

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC000787 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur le projet de restructuration de la résidence sociale « Les Clarines »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du Conseil communautaire du 06 avril 2021, approuvant le règlement des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

M. le Président indique que conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux N doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire à l'année N+1 avant d'être intégrée au budget.

L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir et donc avec le budget de l'année en cours. Ces montants ne seront portés au budget qu'après réception par le service Habitat-Transition écologique de l'attestation de démarrage des travaux dans les délais impartis.

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2020, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social ou portage	PLAi	PLAia	PLUS	PLS	Total LLS	Montant subvention
ALLINGES	Rue du Crêt Baron	Rue du crêt baron	Léman Habitat	5		6	2	13	28 500 €
BONS	Chez Moachon	Rue chez Moachon	SA Immobilière AURA	7	2	17	3	29	71 800 €
CHENS		Allée du quart Amont	Léman Habitat	1		2		3	11 000 €
CHENS	Rue des Chenettes	Rue des Chenettes	SA Allliade habitat	4		6	1	11	35 000 €
DOUVAINE	Rue du centre	105 rue du centre	SA Immobilière AURA	3		6	1	10	25 500 €
DOUVAINE	Chemin des Afforets	Chemin des Afforets	FoyerDuLeman				6	6	
LOISIN			HALPADES			1	1	2	4 500 €
LOISIN		Chemin de Davo de VI	Haute savoie Habitat	3		4	2	9	24 000 €
SCIEZ		Route de Jouvernex	Léman Habitat	1		1		2	6 500 €
THONON	Restructuration les Clarines		ADOMA	160				160	*202 500 €
THONON	Chemin De Ronde	Chemin de Ronde	OPH de l'Ain	9		11	5	25	52 000 €
THONON		Avenue des Allinges	SA Immobilière AURA	10		15	2	27	67 500 €
THONON	VITALITY	Avenue de la Dame	SA Immobilière AURA	7		10	1	18	45 500 €
THONON	VERDUN	Verdun	SA ERILIA	3		5		8	22 000 €
VEIGY	Arborescence		HALPADES	3		6	1	10	25 500 €
VEIGY	Route des Treppets	Route des Treppets	Léman Habitat	2		2	1	5	10 000 €
TOTAL				218	2	92	26	338	631 800 €

**S'agissant d'une résidence sociale, cette opération a fait l'objet d'un accord préalable spécifique.*

Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux sont de 341 logements
- l'enveloppe annuelle définie est de 837 916 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRE-VALIDE les engagements financiers de Thonon Agglomération pour participer à la production des logements locatifs sociaux inscrits à la programmation 2020 selon

VALIDE

les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,
le principe d'une inscription des fonds nécessaires au budget (BP ou BS) pour les opérations dont l'attestation de démarrage des travaux a été reçue dans les délais impartis.

Arrivée de Mme Nicole JAILLET, fin du pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

N° 1197

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'Habitat social

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU le projet de règlement des aides financières à destination des porteurs de projet d'Habitat social annexé à la présente délibération.

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 (PLH) de Thonon Agglomération prévoit dans son plan d'actions, différentes aides à destination des porteurs de projets d'habitat social. Un règlement des aides qui précise le champ d'application, les modalités d'attribution et de versement de ces participations financières à destination des porteurs de projets d'habitat (bailleurs sociaux, communes...). Il précise notamment leurs modalités d'attribution et de versement. Ce règlement est voué à être complété avec les autres dispositifs du PLH, qui seront mis en place progressivement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des aides financières à destination des porteurs de projets d'Habitat,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1198

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Les Carrés d'Orion à Douvaine

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n°118948 signé entre Haute Savoie Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Douvaine en date du 8 octobre 2020 ne souhaitant pas se porter garante,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2021.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 576 369 euros souscrit par Haute Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118948 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 5 logements sociaux, 2 PLAI, 2 PLUS, 1 PLS, en VEFA, dans l'opération « Les carrés d'Orion », située 15 route nationale 5 à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	-	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5414129	5414124	5414123	5414127
Montant de la Ligne du Prêt	15 072 €	108 182 €	76 021 €	41 215 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	20 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	0,3 %	0,94 %	1,56 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	0,3 %	0,94 %	1,56 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	- 0,2 %	0,44 %	1,06 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	0,3 %	0,94 %	1,56 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	- 0,2 %	0,44 %	1,06 %
Taux d'intérêt ²	1,56 %	0,3 %	0,94 %	1,56 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 2 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 2 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée au dit taux plancher.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2019	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5414128	5414126	5414125	
Montant de la Ligne du Prêt	43 756 €	177 232 €	114 891 €	
Commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,94 %	1,1 %	0,94 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,94 %	1,1 %	0,94 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,44 %	0,6 %	0,44 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,94 %	1,1 %	0,94 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %	0,44 %	
Taux d'intérêt ²	0,94 %	1,1 %	0,94 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 2 %	- 1,25 %	- 1,25 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAi/PLUS/PLS dans l'opération « Les carrés d'Orion », située 15 route nationale 5 à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 1199

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) – Subvention à l'association Espace Femmes Geneviève D

Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la prévention des violences intrafamiliales et l'amélioration de l'accueil des victimes sont des priorités d'intervention du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT qu'Espèce Femmes, association départementale d'aide aux victimes spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, assure sur le Chablais :

- Une permanence sociojuridique hebdomadaire pour accueillir, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales en présence de deux consultantes,
- Une permanence d'écoute téléphonique les après-midis,
- Un partenariat renforcé avec les structures de proximité,
- La formation des acteurs de terrain,
- La mise à disposition de deux logements pour les besoins de mise en sécurité des victimes,
- Un soutien technique dans le cadre des travaux du C.I.S.P.D,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16/03/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2021 à l'association Espèce Femmes Geneviève D. pour participer à la pérennisation et au renforcement des actions de l'association sur le territoire,

AUTORISE M. le Président à signer la convention,

AUTORISE le versement de cette subvention à l'association selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

N° 1200

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) – Subvention à l'association A.V.I.J. des Savoie

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la prévention des violences intrafamiliales et l'amélioration de l'accueil des victimes sont des priorités d'intervention du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT la convention de fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit qui précise que l'A.J.D. constitue un cadre privilégié pour mener des actions d'aide aux victimes,

CONSIDERANT que l'A.V.I.J. des Savoie, Association d'Aide aux Victimes et d'Intervention Judiciaire sur le ressort de la cour d'appel de Chambéry, propose d'assurer une permanence d'une journée par semaine au sein de l'A.J.D. pour aider et accompagner les victimes d'infractions pénales, et que cette

permanence est conduite par un juriste qui écoute, informe les victimes de leurs droits et leur propose un accompagnement adapté à leur situation,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16/03/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association A.V.I.J. des Savoie pour participer au maintien de son activité au sein de l'A.J.D.,
AUTORISE M. le Président à signer la convention,
AUTORISE le versement de cette subvention à l'associations selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

N° 1201

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) -
Mise en place d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, encourage les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes,
CONSIDERANT que l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, par les missions qu'il exerce, se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale et contribue à un repérage précoce des personnes en situation de fragilité ainsi qu'à une meilleure coordination des différentes prises en charge facilitant le parcours des victimes,
CONSIDERANT que l'association A.V.I.J. (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie propose de recruter un internant social pour exercer ses missions au sein du Commissariat de Thonon et au sein de la brigade de Gendarmerie de Douvaine,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de mise en œuvre et de financement d'un poste d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie à temps plein sur le territoire du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, dans les locaux du commissariat de Thonon-les-Bains et de l'unité de gendarmerie de Douvaine,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions, et tout document s'y rapportant,
AUTORISE M. le Président à demander une participation financière à la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) considérant le champ d'intervention territorial du commissariat,
PRECISE qu'un bilan sera réalisé par le comité de suivi afin d'envisager les modalités du maintien de cette action au-delà du 31 décembre 2021,

AUTORISE le versement d'une subvention de 14 000 € à l'association A.V.I.J. des Savoie selon les modalités décrites dans la convention correspondante, comme devant représenter au maximum 40% de la rémunération brute de l'intervenant.

N° 1202

MAISON DE LA MOBILITE A THONON-LES-BAINS - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Thonon Agglomération et SNCF Gares et Connexions

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction des services techniques Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2021.

CONSIDERANT la nécessité de créer une maison de la mobilité afin de regrouper tous les services de mobilité proposés aux usagers en un lieu dédié,
CONSIDERANT que le site identifié se situe au sein de bâtiments propriétés de la SNCF localisés à la gare de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT que le projet de relocalisation de la « Boutique transport », actuellement sur la place des Arts, pourrait s'implanter dans le bâtiment Est de la gare de Thonon-les-Bains, propriété de la SNCF en vue d'y implanter une véritable maison de la mobilité,
CONSIDERANT que le coût des travaux pour la réalisation du projet de la maison de la mobilité n'étant pas connu, il convient de réaliser des études d'avant-projet en vue de les déterminer,
CONSIDERANT que le projet de convention prévoit un cofinancement d'études d'avant-projet réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.

M. le Président rappelle que la « SNCF gare et connexions » est propriétaire du bien qui :

- Propose à la location un espace de 180 m² au RDC et 100m² à l'étage
- L'aménagement reste à faire, au RDC, la coque étant livrée brute. L'étage a d'ores et déjà été aménagé par la SNCF, quelques adaptations mineures seront à apporter
- Le prix de location est issu de la grille nationale et serait d'un montant annuel + charges de 141.58 + 58.91€ par m² négociables.

Il indique que ces études d'avant-projet consisteront à définir le programme de travaux d'aménagement du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage pour accueillir les services de mobilité, de conciergerie et de taxis.

Le plan de financement est réparti comme suit :

	Montants en € HT TDC*	Thonon Agglomération		SNCF Gares & Connexions	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Etudes AVP (MOEE + MOA + AMOA)	30 100	83 %	24 983	17 %	5 117

Esquisse mobilier sur mesure	9 400	100 %	9 400	0%	0
DP + DACAM	6 500	100 %	6 500	0%	0
TOTAL	46 000 €	88,89 %	40 883 €	11,12 %	5 117 €

*TDC = Toutes Dépenses Confondues

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la conduite des avant-projets, concernant le projet de la maison de la Mobilité en gare de Thonon-les-Bains,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2021 du budget Principal,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 1203

CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération du 25 février 2020 n° CC000794 approuvant l'avenant à la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'intégration de la transalis 71.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de coopération intermodale, ci-annexée.
AUTORISE le Président à signer cette convention.

N° 1204

ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DU CAPTAGE DE CHABLE-PRATELLERIE-POUSSIÈRE SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BONS /ES/CONFORMEMENT A L'ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE N° ARSDD74/ES/2015-006 DU 09/06/2015

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 date du 09 juin 2015 pour la commune de Bons-en-Chablais,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la convention de coordination des acquisitions foncières et conduite d'opération des travaux de protection des captages de la Pratellerie, des Poussières, du Chable, de Moye Cave et de Grand Coude, situés sur les communes de Boège et Bons en Chablais passée avec TERACTION en date du 8 février 2017,
VU les promesses de vente signées jointes.

Dans le cadre de la mise en place de la protection de la ressource en eau potable de la commune de Bons-en-Chablais et conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 date du 09 juin 2015, TERACTION a été mandaté pour engager les acquisitions foncières et la réalisation des travaux des périmètres de protection.

Les propriétaires ont été contactés par suite de l'estimation des terrains et à ce jour, plusieurs ont répondu favorablement et signés la promesse de vente :

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Madame GRANIER Michèle (nu-propriétaire) Madame LAVY Josiane (usufruitière)	POUSSIÈRE	E	460	460	1.016

Moyennant une indemnité de 1.936,20 Euros.

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Madame MASSA Bernadette	LES PESSES EST	C	472	472	940

Moyennant une indemnité de 520,00 Euros.

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Madame RUCHE Françoise	POUSSIÈRE	N	162	162	3.910

Moyennant une indemnité de 6.051,00 Euros.

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
--------------	------------	---------	---------------------	----------------------	--

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Monsieur PEILLEX Emile François Monsieur MOYNAT Lucien Gabriel	LES PESSES EST	C	475	475	6.508
---	----------------	---	-----	-----	-------

Moyennant une indemnité de 3.650,00 Euros.

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Madame DUPERRIER Marie- Thérèse Monsieur LAVY Denis Louis Alphonse Madame LAVY Henriette-Marie Florence Madame LAVY Marie Sylvie Michelle Monsieur LAVY Roland Charles Madame LAVY Armelle Josiane	LE CHABLE	E	410	410	4.285

Moyennant une indemnité de 7.642,00 Euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE son accord pour acquérir les terrains ci-dessus désignés, conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 du 9 juin 2015,
PRECISE que le crédit nécessaire à ces acquisitions est prévu au budget de l'exercice en cours,
DONNE tous pouvoirs à Messieurs le Président et au 12^{ème} Vice-Président en charge de la politique du Grand Cycle de l'Eau pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition.

N° 1205

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TERACTION POUR LA REALISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES DU FORAGE DU CRET BOULANGER SUR LA COMMUNE DU LYAUD

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2013316-0005 en date du 12/11/2013, prorogé en 2018,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la mise en place de la protection de la ressource en eau potable de la commune du Lyaud est nécessaire et notamment la mise en conformité du forage du Crêt Boulanger,
CONSIDERANT que Thonon Agglomération sollicite l'assistance de TERACTION afin de mener à bien les acquisitions foncières amiables et judiciaires nécessaires à l'acquisition du périmètre de protection immédiat,
CONSIDERANT la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et TERACTEM,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.

N° 1206

MARCHE PUBLIC - Assainissement - Allinges - Travaux d'aménagement de la rue du Stade

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Serge BEL

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°C000375 du 26 mars 2019 autorisant le groupement de commandes pour cette opération entre Thonon Agglomération, la commune de d'Allinges et le SYANE,

VU les termes de la convention de groupement de commande, signée des 3 parties, en date du 18 juin 2019.

CONSIDERANT la commission d'attribution des offres réunie le 22 février 2021 qui s'est prononcée favorablement à l'attribution de chacun des 3 lots selon le rapport d'analyse des offres établi par les différents maitres d'œuvre,

CONSIDERANT le montant global de l'opération, réparti comme suit :

LOT	CANDIDATS	TRANCHE	PRIX DES PRESTATIONS			COUT GLOBAL PAR LOT (€ HT)
			(€ HT)			
			Chap. A	Chap. B	Chap. C	
			Commune d'Allinges	SYANE	Thonon Agglomération	
1	PERRIER	TF	274 404,00 €	45 800,50 €	53 179,25 €	624 624,25 €
		TO1	148 444,00 €	4 937,00 €	-	
		TO2	66 315,50 €	3 291,00 €	-	
		TO3	-	20 799,50 €	-	
		TO4	-	7 453,50 €	-	
2	EUROVIA	TF	119 384,90 €	18 569,30 €	10 160,80 €	243 365,60 €
		TO1	67 676,50 €	-	-	
		TO2	14 489,30 €	-	-	
		TO3	-	8 697,40 €	-	
		TO4	-	4 387,40 €	-	
3	SPIE	TF	-	107 154,90 €	-	202 444,30 €
		TO1	-	15 732,00 €	-	
		TO2	-	13 335,00 €	-	
		TO3	-	43 606,50 €	-	
		TO4	-	22 615,90 €	-	
Total par maîtrise d'ouvrage			690 714,20 €	316 379,90 €	63 340,05 €	
Montant global de l'opération (€ HT)			1 070 434,15 €			

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte l'avis de la commission d'attribution des offres,
AUTORISE M. le Maire de la commune d'Allinges à signer l'ensemble des marchés pour un montant global de **1 070 434.15 € HT**, selon les termes de la convention.

N° 1207

CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE DE THONON AGGLOMERATION AGISSANT EN TANT QUE DISTRIBUTEUR D'EAU POUR LES ANNEES 2021 A 2023

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3,
VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
VU la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements,
VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
VU la Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
VU la Loi n°2013-312 du 15 Avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,
VU la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
VU le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement (FSL),
VU le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
VU le Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,
VU le Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
VU la Circulaire DAS/DSFE/LCE n°2000-320 du 6 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif départemental d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à acquitter leurs factures d'eau,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CG-2002-114 du 18 Mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,
VU la délibération de l'Assemblée départementale de la HAUTE-SAVOIE n°CD-2015-001 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,
VU la délibération de l'Assemblée départementale de la HAUTE-SAVOIE n°CD-2015-005 en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions données par le Conseil départemental au Président,
VU la délibération de l'Assemblée départementale de la HAUTE-SAVOIE n°CD-2019- 0391 du 3 juin 2019 relatif à l'adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU la délibération n°CD-2020-086 du 7 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 de la politique insertion et lutte contre les exclusions du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
VU le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, vise la mise en œuvre du droit au logement et permet aux ménages en difficultés d'accéder à un logement décent et indépendant et/ou de s'y maintenir. Pour cela, des aides financières, des cautionnements et des mesures d'accompagnement social peuvent être mobilisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la responsabilité du FSL est transférée au Département en application de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Si l'article 6-3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée dispose que le financement du FSL est assuré par le Département, il prévoit également des participations volontaires et complémentaires notamment des fournisseurs d'énergie et des distributeurs d'eau.

Dans le cadre de la présente convention, la participation financière annuelle de la Régie des Eaux de THONON AGGLOMERATION est calculée sur la base de 21 centimes d'euros par abonné du service public d'eau potable.

Sur la base du nombre d'abonnés figurant au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2019, soit 33 159 abonnés, la participation financière pour l'année 2021 s'élève à la somme de 6 963 €.

Cette somme pourra être révisée chaque année, dans le cadre de la présente convention, en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés figurant au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année précédente, et du nombre de dossiers et du montant global accordé au titre du FSL Fonds Eau à des abonnés des communes dépendant de THONON AGGLOMERATION au cours de l'année précédente.

La présente convention est établie pour une durée de 3 années, et prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la participation de Thonon Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement en sa qualité de producteur d'eau,
APPROUVE la convention à intervenir pour la période du 1er janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2023,
PRECISE que la participation sera annuellement révisée sur la base du nombre d'abonnés figurant au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année précédente, et du nombre de dossiers et du montant global accordé au titre du FSL Fonds Eau à des abonnés des communes dépendant de Thonon Agglomération au cours de l'année précédente,
PRECISE que le crédit nécessaire à cette participation financière est prévu au budget de l'exercice en cours,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

M. le Président propose de modifier l'ordre du jour et, conformément aux indications données à la presse, d'évoquer le dossier de demande d'adhésion de la commune de Publier.

Suspension de séance 19h15 – 19h30.

N° 1208

RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE PUBLIER - Avis

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-26, L. 5211-18 L 5211-39-2, et L. 2121-21,

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 octobre 2020 du conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération,

VU la délibération du 29 mars 2021 du conseil municipal de Publier portant examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération et le document d'incidence annexé,

VU la délibération n° CC 001024 du 24 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur de Thonon Agglomération,

VU le règlement intérieur de Thonon Agglomération, et notamment son article 3.3.

CONSIDERANT que la commune de Publier est membre de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA), créée le 1^{er} janvier 2017 et issue de la fusion des communautés de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, et est limitrophe de la commune de Thonon-les-Bains, membre de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le contenu du document d'incidence réalisée par la Commune exposant les compétences exercées par chacun des EPCI concernés et précisant les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, du point de vue financier et des ressources humaines, démontrant que cette évolution de périmètre permet aux nouveaux ensembles de répondre à leurs obligations,

CONSIDERANT que la commune de Publier se reconnaît dans les politiques publiques menées à ce jour par la communauté d'agglomération Thonon Agglomération notamment en matière de politique de la ville – cohésion sociale, politique de l'aménagement, politique de l'habitat, politique de la mobilité, ... laquelle apparaît en conséquence porteuse de projets d'avenir pour la commune de Publier et ses habitants,

CONSIDERANT que le rattachement de la commune de Publier contribuerait à mieux faire coïncider le périmètre administratif de la collectivité avec les réalités vécues au sein du bassin de vie tel que repéré au schéma de cohérence territorial,

CONSIDERANT que cette adhésion de Publier permet de renforcer la cohérence de Thonon Agglomération dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire,

CONSIDERANT que l'arrivée de Publier représente un apport de ressources et crée une dynamique confortant la place de Thonon Agglomération à l'échelon du département et au sein des instances de coopération transfrontalière,

CONSIDERANT l'ancienneté des relations intercommunales entre Publier, Thonon-les-Bains et les communes voisines, notamment à travers des syndicats préexistants ou au sein d'instances coordonnées par l'Etat (lutte contre la délinquance, lutte contre les exclusions, accès au droit, ...),

CONSIDERANT le fait que 25 conseillers communautaires présents ont demandé qu'il soit procédé au scrutin à bulletin secret afin de se prononcer sur la délibération portant sur l'adhésion de la commune de Publier à Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le seuil du 1/3 des conseillers présents étant atteint, il convient de réserver une suite favorable à leur demande.

Le Conseil Communautaire, à scrutin secret

POUR : 40

CONTRE : 12

ABSTENTION : 1

ACCEPTÉ la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,

INVITE M. le Président à transmettre la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette demande d'adhésion et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Olivier BARRAS, pouvoir donné à M. Michel BURGNARD

N° 1209

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA COUVEUSE DE MASSONGY - Demande de subvention

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

VU la délibération n°CC000802 du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU les statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06/03/2020,

VU le projet de candidature de l'Agglomération à l'appel à projet PNA 2021.

CONSIDERANT la présentation du projet en Bureau Communautaire du 4 février 2020,

CONSIDERANT la présentation du projet de cahier des charges en Bureau Communautaire du 2 mars 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable sur la proposition d'une participation financière à hauteur de 35% plafonné à 5'000 €, du Bureau Communautaire du 9 mars 2021.

La pépinière agricole ou « Couveuse » portée par Initiaterre et située sur la commune de Massongy, a le projet de construire un bâtiment mixte (stockage, vente, bureaux...), afin de pérenniser son activité, les locaux utilisés actuellement étant peu fonctionnels. Une étude de faisabilité (localisation, montage

juridique, estimation des couts et des financements mobilisables...) va être lancée afin de préciser les modalités de réalisation de ce projet.

Une convention, dont le projet est joint à cette délibération, précise les modalités de versement de cette aide. Le montant de cette subvention est inscrit au budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	Le principe d'attribuer une aide financière à Initiaterre pour cette étude de faisabilité selon les modalités suivante : 35% du montant de l'étude, plafonné à 5'000 €,
PRECISE	que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
AUTORISE	le Président à signer la convention d'attribution et à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1210

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Candidature à l'appel à projet du Programme national pour l'Alimentation (PNA)

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

VU la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGalim »,
VU le Programme National pour l'Alimentation 2019-2023,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU les nouveaux statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,
CONSIDERANT l'appel à Projet PNA 2020-2021,
CONSIDERANT la validation du pré-diagnostic du Projet Alimentaire Territorial au bureau communautaire du 15 décembre 2020,
CONSIDERANT la présentation du contenu de la candidature de Thonon Agglomération et l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mars 2021,
CONSIDERANT la présentation de la Ddémarche et l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2021.

M. le Président propose au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération candidate à l'Appel à projet PNA 2021, sur le volet « Emergence de nouveaux PAT », selon les modalités suivantes :

1- Le contexte d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial

L'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a émergé lors de la concertation Grand Public menée en phase de définition du Plan Climat Air Energie (PCAET). L'accès à une alimentation locale, saine et pérenne pour l'ensemble des habitants du territoire est ressorti comme un enjeu fort et transversal : adaptation au changement climatique, action en faveur de la santé, soutien à l'équité sociale, développement de l'économie locale, valorisation de l'identité du territoire...

L'élaboration d'un PAT constitue ainsi une fiche action du PCAET « Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial (PAT) en appui au développement d'une agriculture diversifiée répondant aux besoins du territoire et de sa population » (fiche 2.2.1), inclut dans l'axe 2 - Un territoire résilient et innovant et visant « Une agriculture locale résiliente au changement climatique et sobre en carbone » (Cible 2.2).

Le maître d'ouvrage identifié est Thonon Agglomération. La question du périmètre le plus pertinent pour mener cette réflexion s'est rapidement posée. Le positionnement de l'agglomération en tant que porteur de projet s'explique du fait même de l'émergence récente de la thématique « Agriculture et Alimentation durable ». Il est ainsi apparu comme premier jalon à l'élaboration de ce PAT de mener une réflexion approfondie à l'échelle de l'agglomération afin de mieux cerner les enjeux communautaires et de s'assurer de la mobilisation des acteurs locaux, axe fondamental pour la réussite du PAT. Ce choix n'exclut en rien l'association de structures supra-communautaires à la réflexion ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques.

2- La méthodologie

Un pré-diagnostic a déjà été réalisé en interne en 2020, sur la base de données statistiques, d'une quarantaine d'entretiens semi-directifs menée auprès d'acteurs locaux (producteurs, restaurateurs, distributeurs, institutionnels, association...) et d'une enquête Grand Public. Afin de croiser ces premiers éléments de diagnostic avec la vision élus, une animation spécifique s'appuyant sur une animation de type « DDémarche » à compter d'avril 2021).

L'ensemble des résultats sera mis en débat lors d'une restitution auprès de l'ensemble des acteurs mobilisés, l'objectif étant d'aboutir à un diagnostic partagé et de lancer officiellement l'élaboration du PAT.

Différents groupes de travail thématiques, réunissant des élus communaux, des acteurs socio-économiques, des institutionnels, des représentants des habitants (membres du Comité local de Développement) ... seront également organisés, dans le but de définir une stratégie commune et de décliner un programme d'actions opérationnels, avec un portage non exclusif à l'agglomération.

Cela devrait aboutir à la finalisation du PAT.

En parallèle, de l'animation « DDémarche », une animation de sensibilisation et de mobilisation à destination des ménages sera lancée sous la forme d'un défi foyer à alimentation positive.

3- Les premiers axes de réflexion

Le pré-diagnostic a mis en exergue la nécessité d'augmenter et de sécuriser la production agricole locale durablement afin de tendre vers une meilleure satisfaction des besoins locaux (habitants, cuisine collective, restaurateur...).

Différents leviers d'actions ont ainsi été identifiés :

- créer et/ou de renforcer des liens et les échanges entre les différents acteurs du territoire. Le pré-diagnostic met ainsi en avant des attentes d'un lieu, d'une instance partenariale pour réfléchir et agir ensemble
- mobiliser, pérenniser et optimiser le foncier agricole, ressource indispensable dont l'insuffisance est source de tensions : identification de nouveaux gisements fonciers, remembrement, anticipation des mutations, outils de planification voire de sanctuarisation
- adapter les modes de productions aux changements climatiques : faire face aux épisodes de sécheresse qui deviennent récurrents, valoriser la captation carbone, ... en s'orientant vers des pratiques type agroforesterie, permaculture...

La question de la structure globale de la filière est également à aborder, pour intégrer notamment à la réflexion, la coordination des nombreuses initiatives de distribution en circuits courts auprès des particuliers qui se développent, ainsi que l'organisation de l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective.

D'autres thématiques à enjeux peuvent également émerger de la phase partage du pré-diagnostic et validation du diagnostic.

4- La gouvernance

Au préalable au lancement du PAT, un élu référent sera désigné par chaque commune afin de pouvoir porter les attentes sur ce sujet, l'animer localement y compris en matière de suivi et mise en œuvre du projet. Ils seront intégrés aux groupes de travail thématiques définis à la suite de la finalisation du diagnostic.

Les autres acteurs associés : des institutionnels, des représentants du secteur socio-économiques, des représentants des habitants (membres du Comité local de Développement). Un technicien de l'agglomération sera également associé, selon la thématique en réflexion et chargé d'accompagner le groupe dans ses réflexions.

Les thématiques déjà pré-identifiés sont en lien avec les leviers d'actions évoqués supra :

- La mise en réseau des acteurs et instance partenariale
- La mobilisation et valorisation du Foncier
- L'accompagnement à la structuration de la filière
- L'adaptation au changement climatique

Un comité de pilotage (COPIL) transversal aura la charge de piloter l'ensemble de ces réflexions. Il regroupera des partenaires institutionnels (DRAF, DDT...), des élus de l'agglomération (les Vice-Présidents en charge de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles, de la Transition Ecologique et du développement économique), 2 représentants de chacun des groupes thématiques.

A chaque étape clef du PAT, une présentation de l'état d'avancement du projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions) sera faite en bureau communautaire élargi, avec une validation finale en conseil communautaire.

5- Les moyens mobilisés

La définition et la mise en œuvre du PAT requièrent des moyens humains et financiers. Un poste « Agriculture locale et alimentation durable » vient d'être créé (1 équivalent temps plein).

Un bureau d'études sera également mandaté pour accompagner l'agglomération dans la définition du PAT.

En parallèle, des animations complémentaires sont également prévues, pour apporter de l'opérationnalité à la démarche et alimenter les réflexions.

L'ensemble de ces coûts a été estimé et budgétisé, avec de premiers engagements prévus en 2021.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REAFFIRME	La volonté des élus de l'agglomération de lancer l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial en concertation avec les acteurs du territoire,
VALIDE	la démarche sus exposée,
VALIDE	la candidature de Thonon Agglomération à l'appel à projet PNA sur le volet « Emergence d'un PAT »,
ENTERRINE	le principe du dépôt d'une candidature pour la session du 15 avril 2021.

N° 1211

PRIME CHAUFFAGE PROPRE

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la convention pour l'amélioration pour la qualité de l'air adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,
CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif pour la réduction de la pollution de l'air et de l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat sur le territoire de Thonon Agglomération, et sa correspondance avec l'engagement 2.1.1 « Etudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » du PCAET de Thonon Agglomération.

M. le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place de la « Prime chauffage propre » sur le territoire de Thonon Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de transition énergétique de son territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air,
VALIDE	le règlement d'attribution des aides tel qu'annexé, et de l'intégrer au sein du règlement des aides financières à destination des particuliers du PCAET,
AUTORISE	M. le Président à solliciter la Région pour la demande de subvention à hauteur de 80% du dispositif,
DELEGUE	au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
AUTORISE	le trésorier principal à effectuer le versement de l'aide.

Présidence de la séance transmise à Christophe SONGEON, sortie de M. le Président.

N° 1212

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2D à la société Transport du Chablais

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 09 février 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2D à cent six mille trois cent trente euros HT (106 330 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société TRANSPORT DU CHABLAIS, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO, de prendre à bail le lot 2D, d'une surface de 1 519 m², aux conditions susvisées.

M. le Vice-Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société TRANSPORT DU CHABLAIS souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de transport et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 500 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
2D	H 856p, 850p	1 519 m ²	106 330 €	18 228	124 558

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société TRANSPORT DU CHABLAIS, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent six mille trois cent trente euros (106 330 €) hors taxes, sur le lot 2D de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 1 519 m ² ;
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur,• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1213

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5C à la société BOIS ECO

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 09 février 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°5C à cent quarante mille euros HT (140 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;

- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société BOIS ECO, représentée par Monsieur Fabien TROLLIET, de prendre à bail le lot 5C, d'une surface de 2 000 m², aux conditions susvisées.

M. le Vice-Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société BOIS ECO souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de charpente, menuiserie et construction bois et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 600 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
5C	H 50p, 51p	2 000 m ²	140 000 €	24 000	164 000

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société BOIS ECO, représentée par Monsieur Fabien TROLLIET, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (140 000 €) hors taxes, sur le lot 5C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 000 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. le Président.

N° 1214

CANDIDATURE A L'APPEL A PROPOSITIONS « SITES INDUSTRIELS CLES EN MAIN » - Inscription du site des « BRACOTS II » à Bons-en-Chablais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'appel à propositions « sites industriels clés en main » du gouvernement dans le cadre du Plan France Relance en date du 22 janvier 2021,
VU les études et travaux d'aménagements réalisés sur la zone d'activités économiques intercommunale (ZAEi) des « Bracots II » à Bons en Chablais.

CONSIDERANT que Thonon agglomération est compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »,
CONSIDERANT que la commercialisation des lots à construire sur le site des Bracots II s'inscrit pleinement dans le cadre de l'appel à propositions « sites industriels clés en main » du gouvernement,
CONSIDERANT l'intérêt de cet appel à propositions,
CONSIDERANT l'opportunité d'une inscription du site des « Bracots II », en tant que site clé en main,
CONSIDERANT que cette inscription pourrait permettre d'attirer des investissements industriels dans notre territoire et de relocaliser des activités industrielles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE au titre de l'appel à propositions « sites industriels clés en main », l'inscription du site de la ZAEi des Bracots II à Bons-en-Chablais,
AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION à déposer le dossier,
AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 1215

CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS ET GESTION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DE LA FLOTTE VEHICULES LEGERS DE THONON AGGLOMERATION

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Richard BAUD**

VU les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique, définissant,
- pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat,
- pour le second, que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,
VU les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

CONSIDERANT que le parc automobile de Thonon Agglomération comprend à ce jour 79 véhicules légers.

M. le Président présente à l'assemblée l'intérêt pour Thonon Agglomération de donner mandat à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'exécution des prestations de « gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes ainsi que des prestations annexes ». Il précise, à cet égard, que Thonon Agglomération ne se démet pas de ses droits et obligations mais en confie l'exercice, en son nom et pour son compte, pour les attributions précisées par convention.

Le projet de convention d'exécution et de mandat, annexé à la présente délibération, est conclue jusqu'au 9 juillet 2023 et serait reconduit tacitement pour une période supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 9 juillet 2024 en cas de reconduction par l'UGAP de son marché. Elle reprend l'ensemble des modalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 1216

POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS «LA RMIZE» - Acquisition d'un local

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 000453 du 21 mai 2019 emportant adhésion au « Pôle Ressourcerie du Chablais »,
VU l'avis de France Domaines en date du 06 janvier 2021.

CONSIDERANT les statuts de l'Association "Pôle Ressourcerie du Chablais", notamment la réalisation d'objectifs de développement durable, la stimulation de l'économie circulaire, ou encore le développement d'un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique,

CONSIDERANT les nombreux intérêts que présente le projet de création d'une ressourcerie locale à l'échelle du Chablais, notamment pour :

- Accompagner le territoire dans la réalisation d'objectifs de développement durable et stimuler l'économie circulaire,
- Participer à la baisse des coûts de traitement de certaines filières (encombrants, bois) aujourd'hui sous tension,
- Limiter le gaspillage,

- Proposer un lieu multi-usage de partage de rencontres et d'échanges,
- Développer un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une ressourcerie inter-associative multi-filière sur le Chablais, confiée à INDDIGO avec l'accompagnement d'Innovales,
CONSIDERANT les modalités de mise à disposition sous forme de bail à construire à l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais".

M. le Président expose que dans le cadre du projet de la Ressourcerie du Chablais, plusieurs solutions foncières ont été étudiées ; ainsi, l'opportunité d'acquérir un ténement dans ZAE Espace Léman, situé rue Impériale à Anthy sur Léman, s'est présentée.

Sur un foncier d'une surface totale de 3 041 m², un bâtiment de 1 233 m² de surface de plancher, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Parcelles	Contenance	Propriétaire	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
AH n° 106	101 m ²	SCI la Passerelle	1 700 000 €	340 000 €	2 040 000 €
AH n° 107	2 940 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître MINGUET, notaire à Thonon-les-Bains et, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition du foncier bâti situé sur les parcelles section AH n°106 et 107 d'une contenance totale de 3 041 m², auprès de la société SCI la Passerelle, représentée par M. Philippe CODEX, au prix de 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC.

PRÉCISE que

- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- cette acquisition entre dans le champ de la TVA totale,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « déchets – ordures ménagères » 2021 de la collectivité,

SOLLICITE toute aide financière, notamment auprès de l'Etat ou de ses agences, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie au titre de leurs dispositifs respectifs,

CHARGE l'étude de Maître MINGUET, notaire à Thonon-les-Bains d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 1217

CULTURE - Attribution d'une subvention festival de BD « Des montagnes et des bulles »

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Brigitte MOULIN

VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L1611-4,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2021.

CONSIDERANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de Thonon Agglomération pour l'organisation du Festival de Bandes dessinées organisé par l'association des Montagnes et des bulles qui se tiendra du 29 au 31/10/2021,

CONSIDERANT la demande de subvention auprès de Thonon agglomération de 4 000€ sur un budget prévisionnel de 23 000€,

CONSIDERANT que le bénéficiaire se chargera de transmettre au service communication, l'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Catherine MARTINERIE)

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 4 000€ à l'association des Montagnes et des Bulles pour l'organisation du festival de BD en 2021,

AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable, de la manifestation,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2021, à l'imputation 6574.

N° 1218

MISSION LOCALE DU CHABLAIS – Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

COHESION SOCIALE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

VU la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'association Mission Locale Jeunes du Chablais.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins de sa population des jeunes,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

CHUINARD Claire, PLACE-MARCOZ Isabelle, BASTIAN Gérard, VENNER Laetitia, BOURGEOIS Fatima, TERRIER Jean-Claude représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chablais ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la « Convention d'objectifs et de moyens » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « Mission Locale du Chablais »,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal supplémentaire 2021,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec l'association « Mission Locale du Chablais » dont un exemplaire restera joint à la présente.

N° 1219

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - Ajustements

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis favorable des deux collèges du comité technique du 18/03/2021.

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et mener à bien les politiques publiques de l'agglomération :

- Chargé-e de missions « plan d'alimentation territorial (PAT) » : en développant le plan d'alimentation territorial et affirmant ainsi la volonté politique de l'agglomération d'être un acteur à part entière de la stratégie de développement d'une alimentation et d'une agriculture durable sur le territoire.
- Responsable de la communication : en élaborant et mettant en œuvre la stratégie globale de communication de l'agglomération et en assurant l'encadrement du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE les postes suivants à compter du 12 avril prochain :

POSTES PERMANENTS :

- Chargé-e de missions « plan d'alimentation territorial » (PAT) à temps complet – cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ;
- Responsable du service communication à temps complet – cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ;

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne

peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE	la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
CHARGE	le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTION ECRITE

Sophie PARRA D'ANDERT expose le contenu de ce courrier étant entendu que la question, pour elle, est de savoir comment on n'a pu en arriver là alors que cette situation était connue depuis de nombreux mois. Or, on ne parle que de dignité, de la satisfaction de besoin primaire : il s'agit de pouvoir prendre une douche, un repas Si juridiquement la réponse repose sur le département, l'Etat qui n'ont pas pris leurs responsabilités, il n'en reste pas moins qu'à ce jour c'est sous nos yeux que ceci se produit. Il est donc nécessaire de poser les questions de coordination, de concertation permettant à une situation de ne pas pourrir. La dignité humaine doit rester au centre de nos préoccupations. Il s'agit de prendre vos responsabilités en qualité de maire et de président de l'agglomération. Il s'agit d'apporter une réponse.

M. le Président indique qu'émotion n'est pas raison. L'écho médiatique est inversement proportionnel à la pertinence des arguments. La compétence de l'accueil de jour et de nuit n'est pas de la compétence de l'agglomération. Nous ne faisons que financer un service dont nous n'avons pas à connaître en dehors de la convention. La réponse est encore moins celle du maire, la charge du financement ayant été transférée en 2018 pour une mise en œuvre dès 2019. Les sentiments sont louables, mais doivent être ramenés à la raison. Or, la vice-présidente du département n'a pas été saisie, quand bien même elle finance ce service par le biais de sa ville. Le directeur départemental de

la cohésion sociale non plus, pas plus que les autres financeurs. L'origine de la situation provient d'un défaut de gestion de l'association, qu'elle a reconnu par voie de presse, en ne faisant pas face à un souci d'usage entre accueil de jour et de nuit sans en informer les financeurs. Nous avons été mis devant le fait accompli. Le président Jean NEURY a pu obtenir le maintien du service pendant l'hiver. Si l'agglomération n'a rien fait c'est qu'elle n'avait rien à faire. Mais il faut se souvenir que c'est sur notre demande qu'une première réunion s'est tenue le 1^{er} octobre en sous-préfecture. Ce tour de table a amené la DDCCS à assumer ses responsabilités. A ce jour, nous n'avons toujours pas la définition exacte du service.

Quant au problème du local, tous les maires peuvent répondre à l'accueil de ce dispositif. A ce titre, la ville de Thonon-les-Bains a récemment préempté un bien. Quand la ville sera saisie avec des caractéristiques précises, par un partenaire qui aura été titré par la DDCCS, alors nous entrerons en matière. J'accompagnerai si je peux, sur demande, même si la ville n'a pas de priorité en l'état. A ce titre, nous attendons toujours un positionnement, des propositions d'accueil de ce service de la présidente de la CCPEVA, vice-présidente du CD74 en ce domaine. Nous n'avons pas ménagé nos efforts, les contacts ont d'ailleurs déjà été pris avec la potentielle association. Nous ne ferons que garantir le niveau d'aide fournie sous la période précédente. Les propositions sont possibles, nous nous sommes ouverts au sous-préfet dès-lors qu'il y a aura eu des garanties. Pour les agitateurs publics, il faut commencer par travailler les dossiers sur le fond et ne pas se concentrer sur les seules échéances électorales. Pour les partenaires, dont l'Etat, il faut que chacun assume ce qui lui revient. Et quant à la presse, il s'agit de la renvoyer à sa déontologie car elle doit instruire ses dossiers avant de publier.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1174	02/03/2021	BASE NAUTIQUE - Convention d'occupation	AUTORISE M. le Président à signer la convention d'occupation précaire des locaux de la Base Nautique de Sciez ainsi identifié avec l'Association Base Nautique de Sciez Jean Dunand selon les conditions indiquées ci-dessus, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
1175	09/03/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS – Commune d'ALLINGES et Ville de THONON-LES-BAINS	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'aménagement, DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide du Département de la Haute-Savoie au titre de l'un de ses dispositifs contractuels. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.
1176	09/03/2021	ZAEI PLANBOIS PARC - Conventions de servitude avec ENEDIS	AUTORISEM. le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux conventions de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité et des lignes

N°	date	Intitulé	Décision
		pour l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité sur la ZAE intercommunale (Modificatif à la délibération BC 000996)	électriques nécessaires au fonctionnement des postes, sur la ZAEI de Planbois Parc à Perrignier, ACTE du versement des indemnités uniques et forfaitaires de 1 000 € pour chaque convention au profit de Thonon Agglomération.
1177	16/03/2021	PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Villa Nova »	ATTRIBUE une aide de 15 300 € à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 3 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1178	16/03/2021	PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Bons Côtes »	ATTRIBUE une aide de 24 000 € à « HALPADES » pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 5 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1179	16/03/2021	PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Artistik »	ATTRIBUE une aide de 24 400 € à « HALPADES » pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 8 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1180	16/03/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Lucette DETRAZ pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Madame Lucette DETRAZ, demeurant 24 rue des écoles à Orcier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1181	23/03/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 600,87 € à Madame Danièle GORLA pour des travaux «	ATTRIBUE une aide financière de 600,87 € à Madame Danièle GORLA, demeurant 3 A rue du Chablais à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

N°	date	Intitulé	Décision
		Adaptation du logement »	VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1182	23/03/2021	DATE DE PRE-INSCRIPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE	APPROUVE les modalités de pré-inscriptions 2021-2022 pour les deux structures Petite Enfance de Thonon Agglomération, ainsi que le rétroplanning proposé., APPROUVE la mise à jour des règlements intérieurs des structures Petite Enfance situées sur les communes d'Allinges et du Lyaud pour une application à compter du 1er septembre 2021, AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2020-37 : Hébergement, maintenance et évolution du portail Usager « PUBLIK »	marché FCS	17/03/2021	Montant estimatif : 195480 € HT	ENTR'OUVERT (75014 PARIS)
MAPA-2021-39 (ENV) : étude et maîtrise d'œuvre pour la protection contre les inondations du cours d'eau du Pamphiot- communes d'Orcier, le Lyaud, et Allinges	marché PI	17/03/2021	26141,5	SAGE ENVIRONNEMENT (74000 ANNECY)

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande enveloppes Service des eaux Thonon	21FGE00009	27/01/21	1 050,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Commandes enveloppes Thonon Agglo	21ACC00015	12/02/21	901,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Commande de fournitures administratives	21ACC00012	27/01/21	92,57 €	LYRECO
Commande de fournitures administratives assainissement	21FGE00001	27/01/21	75,06 €	UGAP
Commande de fournitures administratives antenne de justice	21ACC00008	27/01/21	102,65 €	UGAP
Commande de fournitures administratives BIJ	21ACC00007	27/01/21	238,20 €	UGAP
Commande de fournitures administratives Perrignier	21ACC00009	27/01/21	423,96 €	UGAP
Commande papier Perrignier	21ACC00010	27/01/21	620,00 €	UGAP
Commande de fournitures administratives eau Perrignier	21FGE00007	27/01/21	1 002,52 €	UGAP
Commande de fournitures administratives eau Thonon	21FGE00008	27/01/21	1 033,65 €	UGAP
Commande de fournitures administratives OM	21FGE00006	12/02/21	99,45 €	UGAP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réaménagement d'un arrêt de bus double sens de Veigy douane à Veigy	Devis n° 7421003	16/02/21	1 338,00 €	SPS CONTRÔLE
Conception graphique panneau entrée déchetterie de Bons-en-Chablais	BC21COM00009	18/02/21	285,00 €	Kalistène
Commande de fournitures administratives assainissement	21FGE00004	18/02/21	380,48 €	UGAP
Installation matériel audiovisuel CC du 23/02/2021	devis n°221020004		2 860,77 €	IBS Son et lumière
Impression Affiches AJD	Devis 0221-06002	18/02/21	110,40 €	Mathy Imprimerie
Forfait graphique- solde n°1	Devis 2020/013	16/06/20	1 440,00 €	BeVerb
Impression dépliants apport volontaire Ballaison-Loisin	21COM00012	24/02/21	177,00 €	Reproléman
Commande de fournitures administratives Ballaison	21ACC00017	24/02/21	910,83 €	UGAP
Impression Affiches AJD A2	Devis n°0321-06064	03/03/21	70,00 €	Mathy Imprimerie
Captation vidéo et retransmission en direct - Réunion publique PAV 4 mars 2021	Devis n°221020012		1 204,98 €	IBS Son et lumière
Fourniture et impression panneau entrée déchetterie de Bons-en-Chablais	BC21COM00014	05/03/21	234,00 €	Mathy Imprimerie
Maintenance 2020 archiviste 2nde partie	21AGE00446	22/02/21	7 315,00 €	CDG74
Abonnement antenne Perrignier	21AGE00424	22/02/21	343,20 €	LE DAUPHINE
Abonnement la Gazette antenne Perrignier	21AGE00423	22/02/21	239,00 €	LE MONITEUR
Impression affiches 120x176 cm OPAH	BC21COM00019	05/03/21	240,00 €	Reproléman
Accompagnement stratégique et animation des instances - CLD (1 bureau + 1 AP)	BC21CLO00005	01/03/21	1 100,00 €	NALISSE - BE
Assistance juridique - Répartition Thonon agglo et CCEPVA, reste à charge relatif à la convention conclue avec le Canton de Vaud	BC21MOB00010	02/03/21	2 020,00 €	LLC Avocats - Bureau de paris
Réaménagement d'un arrêt de bus double sens de Veigy douane à Veigy - Investigations complémentaires	BC21TS00022	02/03/21	5 450,00 €	GEOPROCESS
Réaménagement d'un arrêt de bus double sens de Veigy douane à Veigy -Diagnostic voirie	BC21TS00023	02/03/21	6 880,00 €	EQUATERRE
ZAEi des Bracots- Réalisation de travaux VRD - pour partie extension des 2 Marmottes - géomètre	BC21ZON00025	01/03/21	3 775,00 €	COLLOUD
ZAEi des Bracots- Réalisation de travaux VRD - pour partie extension des 2 Marmottes - géotechnique	BC21ZON00026	01/03/21	3 820,00 €	BETECH

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Impression affiches A2 AJD	Devis 0321-06064	03/03/21	70,00 €	Imprimerie MATHY
Conception graphique ForumJobs d'été 2021	Devis 4875	15/03/21	550,00 €	Long Island
Conception graphique Bourses Permis de conduire 2021	Devis 4874	15/03/21	650,00 €	Long Island
Fabrication panneaux comm chantiers (Font. Couverte / les Granges)	Devis 008830	15/03/2021	1 176,00 €	Buroplan
Abonnement Musiques des vidéos Audionetwork / avril 2021-avril 2022	DEVIS O-0000123949		2 500,00 €	Audionetwork
Impression Affiches et flyers Bourses Permis de conduire 2021	Devis n°38621	17/03/2021	322,00 €	ReproLeman
Impression Affiches et flyers Forum Jobs d'été 2021	Devis n°38622	17/03/2021	637,00 €	ReproLeman
Formation d'1 journée à destination des professionnels éducatifs	BC21PVI00046	15/03/2021	1 500,00 €	SEDAP, association
Fond documentaire CIDJ comprenant 20 classeurs et le fond doc 2020	BC21PVI00042	15/03/2021	107,00 €	CRIJ
Rédaction des 2 panneaux d'accueil(Chens +Thonon) GRP littoral du Léman	BC21ETO0005	15/03/2021	1 230,00 €	ATELIER 963
Equipement local St Hélène	BC21PVI00026	12/02/2021	40,49 €	DARTY
3 tables pliantes ZANG 152X76cm	BC21PVI00028	12/02/2021	212,10 €	UGAP à MARNE LA VALLEE
Tasses/Verres/Cuillères/Caraf.	BC21PVI00029	12/02/2021	55,00 €	CARREFOUR
Matelas et coussin pour canapé local St Hélène	BC21PVI00034	12/02/2021	113,69 €	REDOUTE France
Repose pied Cube Jumbobag-bleu local St Hélène	BC21PVI00035	24/02/2021	146,50 €	MANUTAN COLLECTIVITES EX CAMIF
Radiateur à bain d'huile - service des eaux de Perrignier	38123321	05/01/20	55,67	UGAP
Fournitures d'entretien - Gymnase de Bons	301329812	08/01/21	431,15	UGAP
Fournitures d'entretien - Gymnase de Douvaine	301329764	08/01/21	277,85	UGAP
Fournitures d'entretien - Gymnase de Margencel	301329830	08/01/21	435,36	UGAP
Nettoyage d'un bassin de décantation - Régie de Thonon les bains		08/01/21	849,00	ICART
Matériel divers	14889	11/01/21	434,10	MAGRETTI
Matériel divers	14832	11/01/21	19,80	MAGRETTI
Affiches pour la nouvelle déchetterie de Bons	38151	12/01/21	550,00	REPRO LEMAN
Analyse qualité air - bureaux Perrignier Instances	DEV2101EL7P000000024/1	12/01/21	350,00	SOCOTEC
Gymnase Douvaine - Bobine de la vanne gaz	Devis 11739/19337/8774	12/01/21	100,01	MULTI DEP
Gymnase Margencel - 20 ballons volley + 1 corde ondulatoire crossfit	Devis D202011231284	12/01/21	387,50	DECATHLON PRO

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achat de 4 tables de Ping Pong au gymnase de Margencel	DW202011300577	12/01/21	1315,67	DECATHLON PRO
Gymnase Bons - Film oculant	DE11042	12/01/21	590,00	ASL
STEP FESSY-LULLY - Commande de lait de chaux	OFFRE DE PRIX DU 22.12.20	12/01/21	2582,05	PLATRET
STEP Bas-Chablais- Contrat d'entretien annuel CAV Douvaine SP4- HHB 293580	D210009	12/01/21	1560,00	HUBER TECHNOLOGY
STEP DOUVAINE - Commande Chlorure ferrique	BON DE COMMANDE	12/01/21	4928,00	KEMIRA
STEP FESSY-LULLY - Commande Chlorure ferrique	OFFRE DE PRIX DU 22.12.20	12/01/21	2582,05	PLATRET
Commande d'une mise à niveau de tampon - Chens	D-00517	14/01/21	740,00	BEL ET MORAND
Réactifs pour analyses d'autocontrôles - STEP Douvaine	A6906032	14/01/21	3500,30	HACH LANGE
Commande d'une mise à niveau de tampon - Le Lyaud - résidence Autonomie	LG2021/002	14/01/21	490,00	GIROP TP
réparations urgentes sur chaudières fioul du château de Thénières	Devis du 15.01.2021	15/01/21	9900,84	HAUTEVILLE
Plateaux repas - réunion du 21.01.21 Diagnostic et étude préalable à la prise de compétence eau potable	Devis 2101/00002	20/01/21	56,80	BONDAZ VIANDE
Travaux assainissement - Rue des Pêcheurs- Mise en séparatif du réseau assainissement	DEVIS D210102	20/01/20	18364,50	DAZZA
Forêt de Thénières - Programme de travaux 2021	devis DEC-21-882511-00415759/161143	20/01/21	25565,64	ONF
Commande de clés supplémentaires pour le nouveau local	MC2048742	20/01/21	65,45	MesClefs.com
Nettoyage bassin rétention - déchetterie DOUVAINE	13/2021	21/01/21	510,00	L.I.E.N
Changement de la centrale MX32 - STEP DOUVAINE	904405	21/01/21	1531,00	TELEDYNE
Pièces détachées pour PAV	214647/1	25/01/21	2756,96	ASTECH
Produits d'entretien pour le site de Perrignier Eau	301334833	26/01/21	818,99	UGAP
Commande de sécurisation et mise à niveau de tampons - Perrignier	D-00482.A01	28/01/21	7540,00	BEL ET MORAND
Pose d'extincteurs - Nouvelle déchetterie de Bons en Chablais	CR10596349-1	29/01/21	444,37	EUROFEU
Géoparc du Chablais - réfection du mobilier de la géoroute	3	29/01/21	210,00	PIC BOIS
Produits d'entretien pour le gymnase de Bons en Chablais	301352222	01/02/21	283,40	UGAP
Produits d'entretien pour le gymnase de Margencel	301351193	01/02/21	281,40	UGAP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Produits d'entretien pour les sites de Perrignier et Ballaison	301354850	01/02/21	131,20	UGAP
Travaux de dépose de lignes aériennes ENEDIS sur le terrain de la Base Nautique à Sciez	DA24/045858/001001	01/02/21	4032,12	ENEDIS
Suivi écologique de la ZAE des Bracots (mesures compensatoires)	LC-2020-38(ENV)	28/01/21	6675,00	Agence Mosaïque Environnement
Déchetterie Bons - Réalisation de prestations de câblage	Devis H5-A8Y-PRO-20-045129	22/01/21	690,00	ORANGE RESOLINE
Contrôles préalables à la réception de réseaux de collecte EU - Rte des Charmottes Margencel	BPU/DQE	03/02/21	6045,00	TEDECO
Achats de vestiaires pour équiper la nouvelle déchetterie de Bons en Chablais	/	04/02/21	322,13	PROMEDIF
Produits d'entretien pour le site de Thonon Eau	301330654	04/02/21	485,70	UGAP
Ajout de 7PS 200 au bdc 2020-599 Contrat entretien des équipements de détection de gaz - STEP Douvaine	Contrat FR001125809	04/02/21	700,00	TELEDYNE OLDHAM
Contrat abonnement A532380879 pour l'audit annuel STEP Douvaine- Demande intervention	Bon de commande	04/02/21	1485,00	APAVE
Gymnase de Margencel - Rénovation terrain du stade	Devis 18	04/02/21	5890,00	FAVRE ALAIN
Domaine de Chignins - Travaux d'entretien du manoir du Domaine de Chignens	Devis du 18.01.21	04/02/21	540,00	BOUILLARD BOIS
Installation système d'alarme - Nouvelle déchetterie de Bons en chablais	7012.01	04/02/21	2131,00	SECURITON
Mobilier pour sites Thonon Agglo (Ballaison, Perrignier, Antenne de Justice)	Devis 301361750	05/02/21	3297,13	UGAP
Achat de cylindres portes - Nouvelle déchetterie de Bons en Chablais	DE00000652	05/02/21	1946,20	BELOTTI
Entretien véhicule DT-100-EE - Régie OM Thonon	10812/30	08/02/21	324,00	ALEX PNEUS
Achat d'un entennoir pour cuve - Déchetterie Allinges	130543804	08/02/21	127,00	DENIOS
Achat de 4 tables de Ping Pong au gymnase de Bons en Chablais	D202101150542	09/02/21	1307,50	DECATHLON PRO
Achat de 16 demi-vestiaires et d'un banc pour la crèche de l'aérospatiale	COL210101309 - 1068362H	09/02/21	628,00	MANUTAN COLLECTIVITES
remplacement vanne gaz suite fuite ehpad veigy	70	09/02/21	476,48	MONTANIA

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Régularisation Acte notarié avec le département	Projet de taxe n° 75164	09/02/21	637,80	SCP GARNIER ET MINGUET
Passage caméra - extension de réseau - Carrefour du Noyer - Allinges	019/2021	11/02/21	1630,00	TEDECO
Commande curage et passage caméra - réseaux d'assainissement - chemin du Morillon - avenue de Ripaille - Chemin des Clerges	010/2021	12/02/21	2330,00	TEDECO
Régularisation - travaux de réparation en urgence d'un refoulement eaux usées - Excenevex		12/02/21	2002,14	BEL ET MORAND
Régularisation - pièces pour réparation en urgence d'un refoulement eaux usées - Excenevex		12/02/21	4748,50	BEL ET MORAND
Travaux d'assainissement - Chemin du Morillon - Thonon les bains	Devis estimatif	12/02/21	85215,30	BEL ET MORAND
Création d'un regard - Déversoir d'orage - rue du Crêt Baron - Allinges	270	12/02/21	3200,00	MENAI
Commande pour petites réparations en urgence	ANNY/42379	12/02/21	199,90	VHM HEINRICH CANALISATION
Régularisation - Travaux en urgence - Impasse du Stade - Bons en Chablais		12/02/21	1989,05	BEL ET MORAND
Renouvellement des affiches de consignes de tri	38104 et 38107	15/02/21	7485,00	REPRO LEMAN
Impression flyers sur le service de broyage à domicile	38138	15/02/21	176,00	REPRO LEMAN
STEP DOUVAINE - Matériel divers	Bon de commande	15/02/21	2500,00	MAGRETTI
Location camion grue - installation conteneur à Thonon les bains	PJO-D2100525-0	15/02/21	486,60	SE LEVAGE
Animation Natura 2000 Léman - Oiseaux d'eau	VF-74-2020-0106	15/02/21	555,00	LPO
Adhésion à l'association " Réseau Régional Compost Citoyen Auverge Rhône Alpes"	2021-A05	16/02/21	400,00	RESEAU COMPOST CITOYEN
Pièces détachées composteurs bois	DC_007585	16/02/21	468,48	QUADRIA ENVIRONNEMENT
Etiquettes adhésives codes-barres - Bacs roulants - Ville de Thonon les Bains	2 102 676	16/02/21	267,50	BALERE
Assainissement Antenne Thonon - Produit de désenfumage	S01905	17/02/21	497,00	CMR SMR
Reprise du réseau EP devant l'entrée de l'Ecole du Sacré Cœur - Avenue des Allinges - Thonon les Bains	4526	18/02/21	4150,70	EMC TP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MABOC 2019-81 budget principal -Poteau incendie - Grangette - Thonon les Bains	D-00575	19/02/21	13641,70	BEL ET MORAND
Signalétiques pour la nouvelle déchetterie à Bons en Chablais	38380	22/02/21	588,10	REPRO LEMAN
Gymnase de Margencel - Installation de matériel de sonorisation	DC101018	24/02/21	3391,00	S GROUP
Gymnase de Bons - Installation Ecran video	DC101020	24/02/21	2585,03	S GROUP
Remplacement des protections murales- Gymnase de Douvaine	DE21-0015	24/02/21	1572,35	PITIPA
EHPAD Les Erables - Alimentation électrique sanibroyeur	010221	25/02/21	435,00	EDDC
STEP DOUVAINE - Réparation d'équipement	/	25/02/21	7000,00	LVH
Dévoisement du réseau d'assainissement - Chemin de Ronde - Commune de Thonon les Bains		25/02/21	2503,07	COLAS
Masque Jetable	301380338	25/02/21	840,00	UGAP
Disques pour autolaveuse	5164	25/02/21	206,09	ALPES HYGIENE
Produits d'entretien - site Ballaison	301380285	25/02/21	1218,11	UGAP
Régularisation - Remplacement tampon urgent - Avenue de la Gare à Thonon les Bains		25/02/21	808,62	Colas
Installation électrique pour la machine à Bois	0008059458	26/02/21	814,58	SONEPAR
Installation électrique - Salle d'Archive à Ballaison	0008059265	26/02/21	216,00	SONEPAR
Remplacement d'un bloc serrure - Déchetterie de Douvaine	13795766	26/02/21	86,54	TRENOIS DECAMP
Chlorure ferrique - STEP Douvaine		01/03/21	4928,00	KEMIRA
Chlorure ferrique - STEP Douvaine	en attente notification marché en cours cao le 02/03/2021	01/03/21	4928,00	KEMIRA
MABOC 2019-81 budget principal -Poteau incendie - CH des Tappaz - Thonon les Bains	D-00579	02/03/21	7442,78	BEL ET MORAND
Commande fioul- Gymnase de Douvaine	38151894	02/03/21	1314,40	UGAP
Commande de fioul - Multi_accueil aérospatial	38151897	02/03/21	1314,40	UGAP
Location camion grue - installation conteneur à Thonon les bains	PJO-D2100525-0	15/02/21	612,00	SE LEVAGE
Contrat d'entretien toiture Bâtiment Régie OM ZI Vongy - Thonon	Contrat DE-97-2020-391.1	03/03/21	570,25	ATTILA

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrat d'entretien toiture Pépinières d'entreprises ZI Vongy Thonon	Contrat DE-97-2020-390.1	03/03/21	456,45	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Corps de ferme Chemin de Chignens Allinges	Contrat DE-97-2020-389.1	03/03/21	558,58	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Atelier ZA des Tuilleries Perrignier	Contrat DE-97-2020-388.1	03/03/21	334,41	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Crèche 203 Route de Commelinges Allinges	Contrat DE-97-2020-387.1	03/03/21	566,35	ATTILA
Contrat d'entretien toiture bâtiment Service des Eaux Perrignier	Contrat DE-97-2020-386.1	03/03/21	912,08	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Bâtiment Antenne Perrignier	Contrat DE-97-2020-385.1	03/03/21	566,08	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Maison du gardien gymnase de Bons	Contrat DE-97-2020-384.1	03/03/21	719,88	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Les ateliers domaine de Thénières Ballaison	Contrat DE-97-2020-383.1	03/03/21	607,25	ATTILA
Contrat d'entretien toiture La Grange de Thénières Ballaison	Contrat DE-97-2020-382.1	03/03/21	375,25	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Maison forestière Ballaison	Contrat DE-97-2020-381.1	03/03/21	839,25	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Château Domaine de Thénières Ballaison	Contrat DE-97-2020-380.1	03/03/21	619,25	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Gymnase de Margencel et logement du gardien	Contrat DE-97-2020-379.1	03/03/21	1865,75	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Usine d'eau Chevilly Excenevex	Contrat DE-97-2020-378.1	03/03/21	608,08	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Station d'épuration de Douvaine	Contrat DE-97-2020-377.1	03/03/21	1052,58	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Gymnase du Bas-Chablais à Douvaine	Contrat DE-97-2020-376.1	03/03/21	813,08	ATTILA
Contrat d'entretien toiture Grange de Servette à Chens-sur-Léman	Contrat DE-97-2020-375.1	03/03/21	421,75	ATTILA
Contrat d'entretien toiture EHPAD Les Erables - Veigy	Contrat DE-97-2020-374.1	03/03/21	766,72	ATTILA
Installation électrique pour la machine à Bois	0008067312	03/03/21	217,55	SONEPAR
Location de 2 structures modulaires pendant les travaux à Régie OM ZI Vongy - Thonon	07-000303	03/03/21	3190,00	KILOUTOU
Préparation et dépose du PC pour structures modulaires Parking château de Thénières	Proposition du 19.02.21	04/03/21	5000,00	R&D Architectes
Pièces détachées pour benne - régie OM THONON	DPR-21-1274	04/01/21	424,60	SEMAT

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Arroy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Pièces détachées pour benne - régie OM THONON	Bon de commande	04/11/21	120,88	GARAGE BARATAY LEMAN POIDS LOURDS
Modernisation de 6 déversoirs d'orages (N°1,N°3,N°12,N°9,N°7,N°13)- capteurs de mesure de hauteurs d'eau de déverse	Offre de prix n°1289542/1.0	05/03/21	2672,08	VEGA
Modernisation de 6 déversoirs d'orages (N°1,N°3,N°12,N°9,N°7,N°13)- Fourniture de matériel électrique	Offre de prix n°Offre de prix n°0008064066	05/03/21	1978,78	SONEPAR
Base nautique des Clerges - Fourniture de matériel électrique	Offre de prix n°Offre de prix n°0008060609	05/03/21	290,17	SONEPAR
Gymnase de Douvaine - Fourniture de matériel électrique	Offre de prix n°Offre de prix n°0008078077	05/03/21	1035,90	SONEPAR
Mise à jour de l'affiche "journée de nettoyage" à Sciez + Allinges	092421/00	05/03/21	150,00	KALISTENE
Impression affiches et flyers pour les journées de nettoyage du printemps de Sciez et Allinges	38575	05/03/21	150,00	REPRO LEMAN
Bombes de peinture pour les chantiers eau et assainissement	Offre du 01.03.2021 par mail	05/03/21	624,00	LOXAM
Extension de réseau EU Secteur Les Vallières - Le Lyaud	LG2021/007	05/03/21	7465,25	GIROP TP
Réalisation des travaux objet du permis de construire accordé à M. MARTIN nécessitent le déplacement du réseau.	DE02213	05/03/21	7625,00	LEMAN TP
Panneaux plastique - pour locaux en déchetteries	15148	08/03/21	48,71	MAGRETTI
Travaux de changement en urgence d'un tampon du réseau du réseau d'eaux usées	Fact FA0000043	22/02/21	1800,00	TERRASSEMENT 74
STEP DOUVAINE - changement du compresseur secondaire	15139	09/03/21	1929,78	MAGRETTI
Travaux d'extension réseau EU - Impasse du Creux à Bons	269	09/03/21	10989,80	MENAI
Déchetterie - Achats de sacs d'absorbant végétal	13919880	09/03/21	91,52	TRENOIS DECAMP
Chaussure de sécurité - Agent déchetterie	15166	09/03/21	41,55	MAGRETTI
Travaux de gestion des milieux naturels - Préparation et encadrement des chantiers 2021 Grands Marais d'Orcier/Marais de Maugny/Marais du	20-D0040-LCR	09/03/21	825,00	ASTERS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Président/Tourbière des Moises				
Animation Marais des Bossenot	0020_2020	09/03/21	420,00	LISE BARBU
Pose de stores à la crèche de l'Aérospatiale	D2100303	09/03/21	3049,24	SAUNIER
Animation Natura 2000-2021 - FR 82010722 "Zones humides du bas chablais"	D0035-PCD	09/03/21	2975,00	ASTERS
Animation Natura 2000-2021 - FR 82010724 "Marival-Marais de Chilly"	D0036-PCD	09/03/21	2975,00	ASTERS
Animation ENS 2021	Devis du 09/11/2020	09/03/21	480,00	ART ET TERRE .NET
EAU POTABLE Travaux de réfection du réseau eau potable rue des Pêcheurs Thonon	Bon de commande 21STEA0021	15/01/21	50 640,25	DAZZA
EAU POTABLE Acquisition de compteurs	Bon de commande 21STEA0026	15/01/21	9 000,00	SENSUS S.A.
EAU POTABLE Achat de pièces de robinetterie	Bon de commande 21STEA0050	05/02/21	13 318,93	STE LIZAIGNE
EAU POTABLE Réparation clôture chutes d arbres dus aux épisodes neigeux captage Fontaine Couverte	Bon de commande 21STEA0051	05/02/21	3 670,00	PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE
EAU POTABLE Pièces et raccords compteur	Bon de commande 21STEA0029	29/01/21	4 608,55	SOVAL
EAU POTABLE Achat de compteurs d'eau pour Thonon / Anthy / Le Lyaud	Bon de commande 21STEA0044	03/02/21	15 346,00	VHM HEINRICH CANALISATION
EAU POTABLE Achat de compteurs d'eau pour Thonon / Anthy / Le Lyaud	Bon de commande 21STEA0045	03/02/21	11 950,00	FDS PRO LHENRY
EAU POTABLE Campagne de prospection géophysique sur la nappe du bois d'Anthy	Bon de commande 21STEA0042	02/02/21	28 000,00	GINGER BURGEAP
EAU POTABLE Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau Tonon / Anthy/ Le Lyaud	Bon de commande 21STEA0076	02/03/21	10 943,54	SOLYDERE SARL
EAU POTABLE Achat de pièces de grosses fontaineries	Bon de commande 21STEA0077	03/03/21	5 758,36	VHM HEINRICH CANALISATION
EAU POTABLE Achat de pièces de grosses fontaineries	Bon de commande 21STEA0078	03/03/21	5 021,66	CHRISTAUD
EAU POTABLE Réfections de tranchées av. de Senévullaz, des Romains, bld de la Corniche, rte des Fleysets, place de la Gare, av. Jules Ferry, ch. De Froid Lieu, ch. Vieux à Thonon et rte des Vallières et des Cruets à Le Lyaud	Bon de commande 21STEA0068	24/02/21	8 831,20	COLAS
EHPAD Les Erables - Intervention urgente réparation fuite de gaz	Devis 124	09/03/21	931,41	MONTANIA

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réparation porte des véhicules coulissante droite - Ateliers Ballaison	202103014	10/03/21	670,00	LANCON & FILS
Domaine de Chignens - Abattage d'arbres dangereux le long du chemin qui remonte au chef-lieu d'Allinges	Devis du 22.01.21	09/03/21	3100,00	BOUILLARD BOIS
Réévaluation de la zone naturelle de Chantemerle-Commune d'Allinges	Devis du 08.03.21	11/03/21	2000,00	JORDAN Denis
Identité visuelle des 13 véhicules du service assainissement de Thonon Agglo	Devis 38617 au prorata véhicules par budgets	13/03/21	1351,35	REPRO LEMAN
Identité visuelle du véhicule du Berges et rivières de Thonon Agglo	Devis 38617 au prorata véhicules par budgets	13/03/21	84,46	REPRO LEMAN
Identité visuelle des véhicules du service déchets de Thonon Agglo	Devis 38617 au prorata véhicules par budgets	13/03/21	1182,43	REPRO LEMAN
Identité visuelle des véhicules du service AEP de Thonon Agglo	Devis 38617 au prorata véhicules par budgets	13/03/21	2533,78	REPRO LEMAN
Identité visuelle des véhicules du service assainissement de Thonon Agglo	Devis 38617 au prorata véhicules par budgets	13/03/21	1097,97	REPRO LEMAN
Location d'une nacelle ciseaux - Gymnase de Margencel	Devis DE00000618	15/03/21	150	TRANSPORTS OLIVIER LEVAGE
Remplacement de l'adoucisseur de l'EHPAD de Veigy	Devis du 02/02/21	15/03/21	4794,92	HAUTEVILLE
Analyses pour recherche et identification de tensio-actifs dans les réseaux d'assainissement - Communes de Ballaison et Douvaine	21-117	15/03/21	399,00	LAEPS
Réalisation d'un système de verrouillage - Porte anti-panique - sous-sol Château de Thénières Ballaison	2020 07 044	17/07/20	1800,00	LANCON & FILS
Pièces d'entretien pour les Point d'Apport Volontaire	215116/1	18/03/21	78,72	ASTECH
Impression Flyers Bij 2021	Devis n°0321-06098	26/03/2021	176,00 €	Imprimerie MATHY

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
EAU	MASBOU	Laëtitia	Mise en situation en milieu professionnel	18/02/2021	22/02 au 05/03/2021
BIJ	MOUDONDO	Deldhy	Stage d'initiation en milieu professionnel	23/02/2021	16/03 au 26/03/2021
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	CHAEVALLIER	Ethan	4ème	15/03/2021	29/03 au 02/04/2021

____ THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Séance levée à 00h00.

Christophe ARMINJON,
Président